



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: AB/16/DRC/ngos/015

Genève, le 13 avril 2016

Monsieur,

J'accuse réception de la lettre ouverte des organisations non gouvernementales congolaises adressée aux Nations Unies qui m'a été remise le 8 mars 2016, durant l'événement parallèle auquel participait le Docteur Mukwege et d'autres partenaires, portant sur les violences faites aux femmes et aux filles dans les situations de conflits en République démocratique du Congo (RDC).

Je tiens à vous assurer que l'impunité des violations des droits de l'homme et l'indépendance de la justice sont une préoccupation majeure pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et que nous poursuivrons vigoureusement nos efforts de plaider à cet égard. Comme vous le savez, la volonté du HCDH et du système des Nations Unies de contribuer à la lutte contre l'impunité en République démocratique du Congo (RDC) est au cœur du projet *Mapping*.

En effet, l'objectif du projet *Mapping* était de faire l'inventaire des violations les plus graves perpétrées entre mars 1993 et juin 2003 en RDC, d'évaluer les moyens dont disposait le système de justice congolais pour traiter ces violations et de formuler différentes options de mécanismes appropriés de justice transitionnelle qui permettraient de lutter contre l'impunité.

L'information sur l'identité des auteurs présumés de certains crimes répertoriés est consignée dans une base de données confidentielle maintenue par le HCDH, qui servira à terme aux instances judiciaires congolaises compétentes et aux mécanismes que le gouvernement doit mettre en place pour traiter des graves crimes et violations commis en RDC. A ce stade, la divulgation publique de telles informations pourrait mettre en danger les victimes et témoins desdites violations. Cela pourrait également contribuer à la destruction de preuves et compromettre les actions et initiatives futures, en particulier les procès visant à juger les auteurs présumés de crimes graves. A cet égard, les 617 incidents inventoriés pourraient, s'ils font l'objet d'enquêtes et sont prouvés devant un tribunal compétent, suggérer la commission de multiples violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Monsieur Providence Ngoy Walupakah
Secrétaire général AFEDEM-
Suisse



Je tiens à souligner que les informations confidentielles contenues dans la base de données ont servi à initier quelques poursuites par la Cour pénale internationale et des juridictions étrangères sur la base du principe de compétence universelle et, dans une certaine mesure, par les autorités judiciaires congolaises, notamment la Haute Cour militaire opérationnelle. Toutefois, ces efforts à divers niveaux demeurant insuffisants, nous persévérons dans notre travail quotidien, notamment à travers des échanges réguliers avec les autorités congolaises.

En ce qui concerne l'établissement de chambres spécialisées mixtes au sein du système judiciaire congolais pour connaître des crimes graves qui ont été commis en RDC, je voudrais vous assurer que le HCDH, en particulier à travers sa représentation en RDC, ne cesse d'encourager le gouvernement à mettre en place lesdites juridictions. C'est d'ailleurs avec une grande déception que le HCDH a appris le rejet par l'Assemblée nationale du projet de loi y relatif, en mai 2014. Il est important que le plaidoyer engagé par les organisations non gouvernementales et le HCDH à ce sujet continue, y compris pour amener les autorités congolaises à tenir des consultations larges et inclusives afin de mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle idoines.

Je partage également vos préoccupations en ce qui concerne l'indemnisation des victimes. Comme vous le savez, le rapport *Mapping* soulève la question importante de la réparation. A cet égard, je voudrais souligner qu'au-delà des victimes qui ont pu accéder à la justice et obtenir des dommages et intérêts, il est important qu'un programme d'indemnisation soit développé pour relever le défi de la réparation, judiciaire ou administrative, collective et/ou individuelle, selon le cas.

Soyez assuré que mon bureau continuera de travailler avec les autorités congolaises et les organisations non gouvernementales congolaises pour la promotion et la protection des droits de l'homme en RDC.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Cc: - M. Maman Sidikou, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO
- M. Jose Maria Aranaz, Représentant du Haut-Commissaire aux droits de l'homme en RDC et Directeur du BCNUDH/MONUSCO